



# ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES ÉNERGIE



**PUISSANCE DU COMPTEUR DE MON EXPLOITATION :**

**ÉLIGIBILITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Résiliation possible du contrat en cours **sans indemnité en 3 temps :**

1. Appel service client du fournisseur actuel
2. Résiliation du contrat par le fournisseur
3. Prise en compte du nouveau contrat par Enedis

↳ *Durée moyenne 3 semaines / 1 mois*

OUI

**INFÉRIEURE OU ÉGALE à 36 kVA**

NON

Attestation à renvoyer à son fournisseur **le plus tôt possible en janvier** et avant le 31 mars 2023

**MODELE D'ATTESTATION**  
sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses contrats ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :  
Raison sociale / Nom du client :  
Adresse du client :  
Adresse mail du client :  
Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné, \_\_\_\_\_, en ma qualité de mandataire social ou de représentant de l'entité \_\_\_\_\_ déclare que l'entité \_\_\_\_\_ appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 31 novembre 2022 pour les entités créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

**SIMULATEUR AMORTISSEUR ELECTRICITE**

Important : Les données renseignées doivent être cohérentes et porter sur le même mois (ex : janvier 2023), sur la même période 2023 (ex : janvier, février, mars 2023) ou sur toute l'année 2022 avant la simulation sans erreur.

Consommation d'électricité estimée sur la période en kWh :  
0

Prix moyen annuel en 2023 du contrat hors turpe et hors taxes estimé sur la période en €/kWh :  
0

Calculer

**AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ**

Prise en charge de 50 % du coût de l'électricité pour la fraction comprise entre 180 € et 320 €/MWh\*

Ex : prix moyen annuel = 270 € / MWh\* → prix amorti = 225 € / MWh\*

**PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ À L'ISSUE DE L'AMORTISSEUR**

**PME**

Critères = Moins de 250 salariés  
Chiffre d'affaires HT < 50 millions €

Critères = Moins de 10 salariés  
Chiffre d'affaires HT < 2 millions €

**TPE**

**PRIX AMORTI > à 280 € / MWh\*\***

NON

OUI

**GUICHET D'AIDE (gaz / électricité / chaleur)**

**BOUCLIER TARIFAIRE → 280 € / MWh\*\***

**SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ**

Etape 1 : vérification du critère entreprise grande consommatrice d'énergie

Chiffre d'affaires sur l'année civile 2021 :  
0

Coût global du gaz et de l'électricité 2021 :  
0

Calculer

**Critères d'éligibilité :**

- Dépenses énergie période éligible > à 3 % du CA HT 2021 sur la même période
- Augmentation de 50 % du prix du kWh de la période éligible (après application amortisseur + bouclier) par rapport au prix du kWh moyen de l'année 2021

**Montant de l'aide = 50 % de l'écart entre le prix moyen 2021 majoré de 50 % et le prix sur la période éligible, limité à 70 % de la consommation 2021**

**DEMANDER L'AIDE**

**Accéder au formulaire en 4 étapes**

1. Connectez-vous au site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et cliquez sur « **Votre espace Professionnel** »
2. Identifiez-vous via vos identifiants professionnels (votre adresse électronique et mot de passe)
3. Sélectionnez le service « **Messagerie** »
4. Sélectionnez « **Écrire** » dans le menu puis dans « **Demandes Générales** », sélectionnez « Je dépose une demande » puis « Je demande l'aide « gaz/électricité » ».

\* Hors coûts d'acheminement et hors taxes

\*\* Hors taxes uniquement